

MAIRIE DE HUTTENHEIM

Avis affiché

Le 26 Janvier 2018

Convocations expédiées :

Le 26 Janvier 2018

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2018

Conseillers élus : 21

Conseillers présents : 11

Membres présents : BREITEL Jean-Jacques Maire, SCHNEIDERLIN Bernard, PFLEGER Bernard Adjoints, LAFON Jean-Marie, ADAM Albert, GERBER Marie-Hélène, SINGLER Fabienne, ADAM Florence, SCHEER Benoît, BAUR Sébastien, FEUERER Jean-Noël

Absents excusés : WAGNER Annette, HURST Mireille, DEVILLAIRS Jennifer, HAEREL Richard, SCHLAEDER Patricia, BULTEZ Nathalie,

Absents : BARTHELMEBS Thomas, ORTIZ-LEAL Fernand, SIHAME Messai, LEBEL Sylvie

Procurations : HAEREL Richard donne procuration à BREITEL Jean-Jacques, WAGNER Annette donne procuration à Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard,

Secrétariat : SCHEER Benoît assure le secrétariat.

Auditeur : 0

II) APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 28/02/2008 et modifié le 08/12/2008 et le 09/07/2015,

Vu le projet de modification du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 25/07/2017,

Vu l'arrêté en date du 28/08/2017 prescrivant l'enquête publique relative à modification n° 2 du plan local d'urbanisme,

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de changement du projet de plan local d'urbanisme, mais l'intégration de précisions aux documents du dossier conformément aux recommandations du commissaire-enquêteur, à savoir :

- Le tracé complet sur le plan au 1/5000e de l'ensemble du périmètre de la zone Ac créée ;
- L'explicitation dans la notice de présentation de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS en ce qui concerne la continuité écologique identifiée au droit de cette zone Ac.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Décide à l'unanimité d'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles D'Alsace.

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Ont signé tous les conseillers présents

Délibération rendue exécutoire à compter 5 février 2018

Pour copie conforme.

Huttenheim, le 6 février 2018

Le Maire

Jean-Jacques BREITEL

